

Décision du Président
Contrat location longue durée d'un véhicule 100 % électrique
Titulaire : DIAC LOCATION

2024 - D - n° 80

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2021 portant délégation de pouvoir au Président,

VU l'arrêté N° 2024-A-58 du 3 avril 2024 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT la proposition du contrat de location longue durée pour un véhicule du type SCENIC E-TECH 100 % ELECTRIQUE à passer avec la société DIAC LOCATION sise 14 avenue du Pavé Neuf à NOISY LE GRAND CEDEX (93168),

CONSIDERANT que la location dudit véhicule a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU les termes du projet de contrat correspondant,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de location longue durée pour un véhicule du type SCENIC E-TECH 100 % ELECTRIQUE à passer avec la société DIAC LOCATION, avec un loyer mensuel de 1.152,92 € TTC pour une période de 36 mois (60.000 km).

ARTICLE 2 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 18 AVR. 2024

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente décision publiée le 18 AVR. 2024
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240418-D2024-80-AR
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024